

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

**SEANCE DU VINGT MAI DEUX MILLE DIX**

**L'An deux mille dix**, et le **vingt à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **MAI**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint.

Monsieur Frédéric NICOLET Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Madame Isabelle LAGET (procuration à Michel LABERTRANDE), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Gérard MISTRAL), Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Robert SOUMILLE) et Madame Laurence FLORIANI (procuration à Nicole TUDELLA).

**Absente** : Madame Nathalie CHARVIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole TUDELLA.

**Convocation et affichage du** : 11 mai 2010.

**Nombre de membres** : 19                      **En exercice** : 19                      **Présents** : 14                      **Votants** : 18

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

-----

## **44. CONVENTION COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE / CCPRO – FONDS DE CONCOURS 2010**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

La loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales permet que les communautés de communes puissent verser des fonds de concours aux communes pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux et c'est donc à ce titre que le Conseil Municipal a arrêté les opérations susceptibles d'être inscrites au fonds de concours 2010.

Désignation	Dépenses subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention CCPRO	Part Communale
<u>Fonctionnement de la piscine Municipale :</u> Personnel : Frais de fonctionnement :	35 000,00 € 20 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>50 %</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>
<u>Restaurant scolaire :</u> Personnel : Alimentation : Autres frais de gestion :	80 000,00 40 000,00 11 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>131 000,00</b>	<b>50 %</b>	<b>65 500,00</b>	<b>65 500,00</b>
<u>Bibliothèque</u> Personnel : Frais fonctionnement :	29 000,00 € 25 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
<u>Maternelle</u> Personnel : Frais fonctionnement :	83 000,00 € 24 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>107 000,00 €</b>	<b>50 %</b>	<b>53 500,00 €</b>	<b>53 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>347 000,00 €</b>	<b>50 %</b>	<b>Plafonné à 109 728,93</b>	<b>237 271,07 €</b>

Le fonds de concours ne pourra intervenir qu'après signature de la convention entre la CCPRO et la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan prévisionnel tel que cela figure ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution de l'intégralité de la subvention fixée par délibération du conseil communautaire de la CCPRO à 109 728,93 € pour 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur LABERTRANDE Adjoint, à la signature du contrat tel qu'il est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

**45. ADMISSION EN NON-VALEUR : ETAT DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire indique que Madame le Trésorier lui a fait état des titres, cotes ou produits qu'elle ne peut recouvrer en raison des motifs indiqués et ci-annexés et demande en conséquence l'admission en non valeurs des sommes correspondantes :

ANNEE	TOTAL PAR ANNEE
2006	80,00 €
TOTAL	80,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme de 80,00 €.

**46. CONTRAT DE PRET – BUDGET 2010**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Dans le cadre du budget 2010, la municipalité de Châteauneuf du Pape a pour projets principaux :

- La construction d'une nouvelle crèche – 20 à 25 berceaux
- Des travaux de génie civil
- Acquisition de matériel
- Travaux de Bâtiments

Le besoin total restant à financer par emprunts inscrits au budget est de 896 463 €, seuls 787 000 € seront nécessaires sur cet exercice dans la mesure où les 109 463 € correspondent à un chantier nécessitant des études complémentaires. La répartition de la demande s'établit comme suit :

- Construction d'une crèche : 490 000 €
- Travaux de Génie Civil : 157 000 €
- Acquisition de matériel : 90 000 €
- Travaux sur bâtiments communaux : 50 000 €

Quatre groupes bancaires ont été mis en concurrence, à savoir :

- CREDIT AGRICOLE - Esplanades des Lices - 13 642 ARLES CEDEX
- CAISSE D'EPARGNE PACA - Rue Joseph Vernet - 84 0 21 AVIGNON Cedex 1
- CLF-DEXIA - 66 Rue de la Vilette - 69 425 LYON Cedex 03
- Sté GENERALE - 3 Rue Martin Luther King - 84 010 AVIGNON Cedex 1

L'examen des offres permet de retenir les propositions de :

- La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour les quatre prêts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ✚ **CONTRACTE** auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un prêt d'un montant de 490 0000.00 €uros – Construction d'une crèche - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrialité soit 80 trimestres

Type d'amortissement : Progressif – Echéance constante

Taux d'intérêt du Prêt : 3.60% - Taux fixe

- ✚ **CONTRACTE** auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un prêt d'un montant de 157 0000.00 €uros – Travaux de génie civil - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrialité soit 60 trimestres

Type d'amortissement : Progressif – Echéance constante

Taux d'intérêt du Prêt : 3.38% - Taux fixe

- ✚ **CONTRACTE** auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un prêt d'un montant de 90 0000.00 €uros – Acquisition de matériel - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 5 ans

Périodicité des échéances : Trimestrialité soit 20 trimestres

Type d'amortissement : Progressif – Echéance constante

Taux d'intérêt du Prêt : 1.93% - Taux fixe

- ✚ **CONTRACTE** auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un prêt d'un montant de 50 0000.00 €uros – Travaux de Bâtiments - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrialité soit 40 trimestres

Type d'amortissement : Progressif – Echéance constante

Taux d'intérêt du Prêt : 2.87% - Taux fixe

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur LABERTRANDE Adjoint, à signer tous les contrats de prêts établis par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse – 110, Rue Joseph VERNET – BP 317 – 84 021 AVIGNON Cedex et les pièces s'y affèrent.

**47. PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ISLON ST LUC**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**48. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE L'ETAT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL**

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en 2000 une première convention de coordination avait été conclue entre la commune relative aux missions de sa Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Il convient de la mettre à jour du fait de l'évolution des fonctions et attributions de nos Policiers Municipaux.

La nouvelle convention est conclue entre le Préfet de Vaucluse, représentant l'ETAT et le Maire de Châteauneuf-du-Pape sous réserve de l'avis favorable du Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de Carpentras.

Il est convenu de qui suit :

La police municipale et la gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Pour l'application de la présente convention, la gendarmerie nationale représente les forces de sécurité de l'état sur la commune de Châteauneuf-du-Pape. Son responsable est le commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie nationale de Châteauneuf-du-Pape.

Monsieur Le Maire de Châteauneuf-du-Pape est le responsable de la police municipale. Le chef de la police municipale placé par ailleurs sous l'autorité de Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité, est chargé de les représenter au quotidien et de fixer les modalités d'exécution du service suivant leurs directives.

Sous réserve de l'avis favorable du Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de Carpentras,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en Charge de la Sécurité de signer la dite convention.

**49. RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que par délibération du 5 novembre 2009, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a manifesté son intention de se retirer du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux pour le service de l'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical du Syndicat Rhône-Ventoux s'est prononcé favorablement, à ce retrait dans sa séance du 4 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Châteauneuf-du-Pape doit se prononcer sur cette demande de retrait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DONNE** un avis défavorable sur la demande de retrait de la CCPRO du Syndicat Mixte Rhône-Ventoux pour le service de l'assainissement non collectif.

## **50. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe l'assistance que par délibération n° 49/2007 en date du 10 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service hygiène et sécurité entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse. La convention d'adhésion actuelle prenant fin au 30 juin 2010, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal les missions du service hygiène et sécurité.

Le recours à ce service permet à la collectivité de bénéficier d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- une participation financière forfaitaire annuelle de 150 € et un taux de cotisation additionnelle à 0,07 %. La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Le montant de la cotisation sera proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue par la convention d'adhésion.

Ces tarifs incluent les réunions et les visites sur le terrain, ainsi que les travaux de secrétariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ainsi que le montant de la participation prévue à l'article 5 de la présente convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE Adjoint, à signer la convention d'adhésion ci-annexée, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et prendra fin au 31 décembre 2012,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2010.

### **51. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un agent au grade de brigadier de police municipale peut accéder au grade supérieur de brigadier chef principal de police municipale.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil municipal de créer un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Un avis sera demandé à la commission administrative paritaire qui doit se réunir le mercredi 16 juin 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE** un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

**52. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT NOMME SUR UN POSTE A TEMPS NON COMPLET EN VUE D'UN PASSAGE A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que pour des raisons de service, il convient de modifier le temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures par semaine) qui est en poste à l'entretien des bâtiments communaux et de le remplacer par un poste à temps complet soit 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PORTE** le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures par semaine) **à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,**

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif communal 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

**53. FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ; APPEL DE FONDS 2010**

**Rapporteur : Madame Jeannette SABON**

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la municipalité participe depuis plusieurs années au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL), qui a pour objectif d'aider les personnes et les familles en difficultés à accéder à un logement ou de s'y maintenir.

En 2008 et 2009, les aides sur la commune se sont réparties comme suit :

DISPOSITIFS	NBRE DE BENEFICIAIRES		MONTANT TOTAL DES AIDES	
	2008	2009	2008	2009
FSL : accès et maintien	1	3	1 200,00 €	2 411,85 €
Impayés EDF / GDF	6	10	937,00 €	1 965,00 €
Impayés d'eau	3	4	231,00 €	436,00 €
<b>TOTAL</b>	10	17	2 368,00 €	4 812,85 €

La gestion de ce fonds unique est toujours assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Il n'y a qu'un seul budget à l'intérieur duquel chaque volet est distingué. Ainsi chaque financeur garde la possibilité d'abonder le ou les volets de son choix.



Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

- FSL : 0,1068 € soit  $0,1068 \times 2\ 146$  habitants = 229,00 € (arrondi)
- Energie : 0,1602 € soit  $0,1602 \times 2\ 146$  habitants = 344,00 € (arrondi)
- Eau : 0,1602 € soit  $0,1602 \times 2\ 146$  habitants = 344,00 € (arrondi)

**SOIT : 917,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 917,00 €,

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget de la commune article 6281.

**54. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ALSH DE L'ASSOCIATION  
« CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE  
SORGUES » PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-  
DU-PAPE.**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 une convention est signée entre le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS) et le CCAS de la commune de Châteauneuf-du-Pape. Cette convention existe dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, elle définit les modalités d'utilisation de l'ALSH du CASEVS par les enfants de la commune âgés de 3 à 14 ans.

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 que la convention soit signée entre le CASEVS et la Mairie de Châteauneuf-du-Pape. La convention est conclue jusqu'au 31/12/2011, date de la fin du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention.

**55. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES ACTIVITES  
DE L'ETE 2010**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'été l'accueil des enfants (8-11 ans) et des adolescents (12-17 ans).

Plusieurs séjours sont programmés pour les adolescents, entrecoupés de semaines d'animations locales pour les 8-11 ans (kid's) :

Ces semaines se dérouleront de la manière suivante :

- Du 05 au 09 juillet 2010 séjour à Port Leucate pour 15 adolescents,
- Du 12 au 16 juillet 2010, semaine Kid's 1 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 20 au 24 juillet 2010 séjour à Llafranc (Espagne) pour 15 adolescents,
- Du 26 au 30 juillet 2010 semaine Kid's 2 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 02 au 06 août 2010 séjour à St-Bauzille de Putois pour 15 adolescents.

Le programme d'activités sur ces 5 semaines est varié :

- Animations sportives,
- Loisirs aquatiques,
- Parcs d'attractions,
- Différentes sorties à l'extérieur

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

Pour les tarifs, concernant ces différentes semaines, ils se présentent de la manière suivante :

○ **Port Leucate**

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF ≤ à 400 €	→ 122 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 102 €
QF de 401 à 800 €	→ 152 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 132 €
QF 801 € et +	→ 182 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 162 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 302,00 € par adolescent.

Le coût total de ce séjour est de 7 483,54 €. Il peut être financé de la façon suivante en se basant sur une participation des familles à 182 € / adolescent :

Part Familles	<b>2 730,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>4 753,54 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 05 au 09 juillet 2010 inclus suivant les tarifs modulés de 102 à 182 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 302,00 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ **Semaine Kid's 1 (8/11 ans) du 12 au 16/07/10**

Tarifs modulés pour la semaine Kid's en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 €	→ 16 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 8 €
QF de 401 à 800 €	→ 24 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 16 €
QF 801 € et +	→ 32 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 24 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 64,00 € par enfant.

Le coût total de cette semaine est estimé à 2 900,00 €. Il peut être financé de la façon suivante en se basant sur une participation des familles à 32 € / enfant :

Part Familles	<b>768,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>2 132,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 12 au 16 juillet 2010 inclus suivant les tarifs modulés de 8 à 32 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 64,00 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ **Llafranc (Espagne)**

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 €	→ 106 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 86 €
QF de 401 à 800 €	→ 136 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 116 €
QF 801 € et +	→ 166 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 146 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 286,00 € par adolescent.

Le coût total de ce séjour est de 6 838,27 €. Il peut être financé de la façon suivante en se basant sur une participation des familles à 166 € / adolescent :

Part Familles	<b>2 490,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>4 348,27 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2010 inclus suivant les tarifs modulés de 86 à 166 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 286,00 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ **Semaine Kid's 2 (8/11 ans) du 26 au 30/07/10**

Tarifs modulés pour la semaine Kid's en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 €	→ 24 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 €	→ 32 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 € et +	→ 40 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 € par enfant.

Le coût total de cette semaine est estimé à 2 900,00 €. Il peut être financé de la façon suivante en se basant sur une participation des familles à 40 € / enfant :

Part Familles	<b>960,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>1 940,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 26 au 30 juillet 2010 inclus suivant les tarifs modulés de 16 à 40 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

o **Saint-Bauzille de Putois**

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 €	→ 106 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 86 €
QF de 401 à 800 €	→ 136 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 116 €
QF 801 € et +	→ 166 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 146 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 286,00 € par adolescent.

Le coût total de ce séjour est de 7 081,52 €. Il peut être financé de la façon suivante en se basant sur une participation des familles à 166 € / adolescent :

Part Familles	<b>2 490,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>4 591,52 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 02 au 06 août 2010 inclus suivant les tarifs modulés de 86 à 166 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 286,00 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise également dans le cadre du Local Jeunes des activités pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances d'été, ping-pong, atelier photos, jeux de société, piscine...

Une participation financière (50% du coût de l'activité) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Sortie à la mer : 2 €
- Sortie loisirs (laser game, bowling, aquacity, accrobranche...) : 5 €
- Sortie cinéma, spectacle : 3,50 €
- Soirée laser game : 9 €
- Soirée à thème : 2 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

**56. DELIBERATION RAPPORTANT LA DELIBERATION 30 MAI 2005  
RELATIVE A LA DECISION DE REVISION DU POS ET D'ELABORATION  
DU PLU**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de réviser le plan d'occupation des sols et de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération précitée lançait et organisait la concertation.

Or, le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 février 2010, req. n°327149 a considéré que « la délibération du conseil municipal projetant d'élaborer ou de réviser un document d'urbanisme doit porter, d'une part et au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune et, d'autre part, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. Ces deux volets de la délibération constituent une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le document d'urbanisme approuvé, alors même que la concertation aurait respecté les modalités définies par le conseil municipal ».

En l'espèce, la référence au fait que le plan d'occupation des sols de la commune «ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement», «qu'il est nécessaire de réorienter l'urbanisme de la commune», puis que la révision de ce document doit désormais prendre la forme d'un plan local d'urbanisme ne permet pas d'établir que le conseil municipal a délibéré sur les grandes lignes, ni sur les objectifs poursuivis par la révision du document d'urbanisme »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération du 30 mars 2005 décidant de réviser le plan d'occupation des sols et de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune et de la formuler différemment

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

## **57. DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION DE REVISION DU POS ET PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU**

### **Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de l'évolution du POS de la Commune de Châteauneuf-du-Pape. Elaboré dans les années 80, il a vu sa première approbation le 21 septembre 1983. Une première révision a été approuvée le 30 juin 1988, une deuxième a été approuvée le 21 juillet 2000, objet de l'annulation par la Cour Administrative d'Appel.

Le Plan d'Occupation des Sols opposable est celui de 1988 celui ci ne répond plus à l'évolution de la commune tant en terme de protection de l'environnement que de besoin en matière de zone à construire, il est opportun et intéressant pour la Commune de réviser le POS et donc d'élaborer le PLU.

L'élaboration du PLU constituera l'expression du projet urbain de la commune dans toutes ses composantes avec la préservation et la mise en valeur :

- du patrimoine,
- des espaces naturels et,
- du cadre de vie.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune de Châteauneuf-du-Pape appartient au travers de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT).

L'enjeu de ce nouveau document consistera à concilier une urbanisation maîtrisée avec la protection des espaces agricoles et naturels et leur mise en valeur afin de préserver la qualité des paysages et celle du cadre de vie d'origine rurale.

Le projet d'ensemble s'inscrira dans une logique de développement durable qui aura pour principaux objectifs :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Une utilisation économe de l'espace,

- L'intégration des différents quartiers au fonctionnement urbain général de la commune,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La préservation et la mise en valeur du centre ancien et des richesses patrimoniales de son territoire,
- La protection des espaces naturels, la préservation du potentiel des espaces agricoles.

Considérant que la révision du POS et l'élaboration du PLU sont nécessaires,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 123-6 et L.300-2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE DE**

- 1) **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- 2) **DIRE** que l'élaboration du PLU porte sur l'intégralité du territoire
- 3) **LANCER ET ORGANISER** la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de l'élaboration du PLU. Les modalités de concertation sont définies comme suit :

MOYENS D'INFORMATION A UTILISER :

- Affichage de la présente délibération

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Mise à disposition de documents et plans relatifs à la révision du POS avec un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées seront mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - Rencontre du maire ou du maire adjoint en charge de l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande aux heures et jours habituels de permanence des élus,
  - Information de la population par voie de presse, site internet et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
  - Organisation de deux réunions publiques
- 4) **DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS et l'élaboration du PLU,
  - 5) **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du PLU,
  - 6) **DIRE** que les crédits destinés au financement de cette opération sont inscrits au Budget Communal en section d'Investissement,

- 7) **DEMANDER** conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet de PLU.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **58. ATTRIBUTION DU MARCHE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 25 BERCEAUX**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil municipal a décidé de programmer la construction d'une crèche de 25 berceaux rte de Sel et par là même autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Par décision n°18/2009 en date du 16 avril 2009, suite à une mise en concurrence, le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été conclu avec la SARL d'architecture FREDERIC NICOLAS.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé l'avant projet définitif présenté par la SARL d'architecture Frédéric Nicolas.

Un avis d'appel public à candidature a été publié dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 2 avril 2010 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le Journal d'annonces légales « La Provence ».

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 4 mai dernier. Il a déclaré 69 dossiers recevables. Tous les lots étaient pourvus d'une offre. Les offres ont été remises au maître d'œuvre pour analyse.

Le 11 mai dernier, le maître d'œuvre a rendu son analyse qui a été accepté par le pouvoir adjudicateur.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 17 voix pour, 1 abstention (Salvador TENZA),**

**RETIENT** les entreprises dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Lots			Entreprises			Coût H.T.
Lot 1	VRD	T.P.K.	ZAC de Chalançon II allée Victor Mitan	84270 VEDÈNE	53 670,35	
Lot 2	Maçonnerie/ Gros-Œuvre/ Terrassement	BATRI-DIAZ Constructions	Zone artisanale Le Pragelinet	84500 BOLLENE	215858,19	
Lot 3	Étanchéité	SOPREMA	125, rue des 4 gendarmes d'Ouvéa	84000 AVIGNON	32 819,86	
Lot 4	Menuiseries Extérieures	ALU ESPACE	Route d'Uchaux	84100 ORANGE	30 147,00	
Lot 5	Menuiseries Intérieures Bois	SILVANO SA	11 chem St Geniest	84000 AVIGNON	27 832,75	
Lot 6	Cloisons- Doublage - Faux Plafonds	GSM	Chemin de Milhet	84210 PERNES LES FONTAINES	44 356,77	
Lot 7	Carrelage - Faïence	PCSS	111 av Charles de Gaulle	84130 LE PONTET	16 893,98	
Lot 8	Serrurerie	PIERRE GREGOIRE	77 chem Donne du Ratacan	84300 CAVAILLON	15 397,00	
Lot 9	Peinture	PCSS	111 av Charles de Gaulle	84130 LE PONTET	9 870,72	
Lot 10	Electricité - Courants faibles	BRES SA	Belle Croix	84210 VENASQUE	44 002,00	
Lot 11	Chauffage / Ventilation	BRUN JEAN-PIERRE	5 pl Joseph Thomas BP 51	84130 LE PONTET	66 588,13	
Lot 12	Plomberie / Sanitaire	BRUN JEAN-PIERRE	5 pl Joseph Thomas BP 51	84130 LE PONTET	20 980,41	
Lot 13	Charpente Couverture	SCOP TRIANGLE	ZI Avon	13120 GARDANNE	28 010,28	
Lot 14	Façade	SARL LAUGIER PIERRE	ZAC Beauregard	84150 JONQUIÈRES	10 998,00	
Lot 15	Revêtement sol caoutchouc	ART DES SOLS	ZA La Cigaliere 225 all Mistral	84250 LE THOR	28 832,06	
<b>TOTAL</b>					<b>646 257,50 €</b>	

**ATTRIBUE** le marché aux entreprises précitées chacune pour leur lot,

**AUTORISE** Monsieur le Maire en tant que pouvoir adjudicateur à la signature du marché et toutes les pièces s'y afférents,

**AUTORISE** l'exécution des travaux,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal 2010.

**59. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE BORNAGE PARCELLE CADASTREE SECTION A N°251**

**Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE**

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le cabinet COURBI, géomètre - expert à ORANGE, a convoqué à la demande du Groupement Foncier Agricole « St Joseph » dont le siège social est 2 quartier « La Font du Pape » à Châteauneuf du Pape, représenté par Madame Huguette ROYER épouse de Monsieur Maurice LAGET, tous les riverains en vue du bornage de la parcelle cadastrée section A n°251, Lieu-dit « La Gardine » délimitée à l'ouest et au nord et à l'est par un chemin rural, propriété du domaine privé non cadastré de la Commune.

Vu l'article 646 du Code Civil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Considérant l'intérêt de l'opération proposée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Robert SOUMILLE, adjoint en charge des travaux à procéder à l'arpentage des terrains contigus et à l'adaptation des titres de propriété, avec l'assistance du géomètre expert, afin de déterminer les limites respectives. Celles-ci seront constatées par un procès-verbal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Robert SOUMILLE, adjoint en charge des travaux à la signature du procès-verbal de bornage.

**DIT** que les frais de bornage supportés pour sa partie par la commune sont inscrits au budget 2009 à l'article 6226.

**60. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
3	26/04/2010	I	231	Le Village	89 000,00 €
4	03/05/2010	I	967	Le Village	200 000,00 €
5	15/05/2010	I	362	Le Village	100 000,00 € (6 000,00 € frais d'agence)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**61. DENOMINATION DE LA NOUVELLE CRECHE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de choisir une dénomination à la nouvelle crèche et propose qu'elle soit dénommée « Crèche municipale Pierre LAGET ».

Monsieur Pierre LAGET adjoint au maire fut le créateur de la colonie de vacances de Lus-la-Croix-Haute. Pendant plus de vingt ans, il a œuvré avec Monsieur MARCHAND pour qu'un bon nombre d'enfants Châteauneuvois puissent partir en vacances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dénomination proposée ci-dessus.